

**Projet de délibération du 13 février 2023 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Jacqueline Roiz, Brigitte Studer, Elena Ursache, Omar Azzabi, Denis Ruyschaert, Antoine Maulini, Ahmed Jama et Anna Barseghian: «Pour une répartition équitable du temps».**

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 4 octobre 2023, dans le rapport PRD-323 A)

*DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- que selon l’art. 84 «Débat libre» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève, le temps de parole durant les débats budgétaires est illimité;
- que selon l’art. 89, al. 3 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève, le temps de présentation des rapports de majorité et de minorité est illimité;
- que lors de la plénière relative au budget 2023, des rapports de minorité ont été présentés entre 45 minutes et 1 h 10;
- qu’au Grand Conseil, lors des débats budgétaires, le temps de parole dédié aux rapports de majorité, aux rapports de minorité, aux déclarations préliminaires, aux positions finales est limité par personne (rapporteur-euse; député-e, conseiller-ère d’Etat) et par groupe, la durée totale du débat étant aussi cadrée;
- que le PRD-318 demande la suppression des jetons de présence après 12 heures de débats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l’article 140 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal, article 84, est modifié comme suit:

*Article 84, alinéa 2*

*«<sup>2</sup> Le temps d’intervention dans les débats relatifs aux comptes et au budget est fixé par le Bureau du Conseil municipal, après consultation des chef-fe-s de groupe et du Conseil administratif, avant la session à laquelle ces objets sont traités; cette décision peut être contestée et amendée par un vote à la majorité en plénière au début de la session à laquelle ces objets sont traités.»*